

avait alors répondu que si le châtement était sévère, il était nécessaire d'user de cette rigueur afin de condamner d'une manière aussi éclatante que possible la conduite des officiers qui s'arrogeaient l'autorité de permettre à qu'elqu'un de violer l'acte des pêcheries et le traité de 1818 ; toute autre conduite de la part du gouvernement, le moindre relâchement de la part des officiers qui surveillent nos côtes serait de nature à nuire aux négociations futures, à neutraliser les efforts de ceux qui seront chargés de remettre les traités à l'étude ; car il est important qu'ils puissent démontrer que non seulement nous avons des droits, mais que ces droits nous les avons constamment exercés sans permettre une seule fois qu'on y porte atteinte. Il savait tout cela, et, malgré cela, il s'empresse de relâcher ce vaisseau, et il s'excuse au moyen d'incidents personnels. Il ne dit pas que c'est parce qu'il ne disposait pas de forces suffisantes qu'il n'a pas retenu ce vaisseau ; mais il dit que les \$800 ont été fournies par des personnes de la localité. Cet officier est populaire, dit-on, des milliers de personnes des deux camps politiques se sont empressés de prier le gouvernement de lui pardonner et de ne pas le congédier ; sans doute, il a acquis une partie de cette popularité en profitant de son autorité pour favoriser ses voisins et les habitants de ce comté. Il a donné plusieurs sortes d'excuses, mais chacune d'elles rend l'offense encore plus grave qu'elle ne paraissait en premier lieu.

L'honorable député (M. Fraser) demande pourquoi nous ne l'avons pas congédié l'année dernière ; voici pourquoi :— Dès que nous avons appris que, sans communiquer avec le département, pas même par télégramme, il avait relâché ce vaisseau en se contentant de lui imposer une amende pour infraction aux lois de la douane, sans lui imposer de pénalité pour la violation des lois des pêcheries, le département a fait des démarches pour obtenir des renseignements complets sur cette affaire. Les officiers des deux départements ne furent en possession de tous ces renseignements qu'à l'époque où les membres du cabinet allaient se disperser pour les vacances d'été ; ce n'est donc que beaucoup plus tard que le cabinet a pu accorder à cette affaire toute l'attention qu'elle méritait. L'honorable député sait que la saison de la pêche étant passée, il n'était pas nécessaire de se hâter. L'important, c'était de faire en sorte que cet officier à qui était confiée une grande responsabilité, ne fût plus à ce poste à l'ouverture de la saison de pêche suivante et nous avons fait les démarches nécessaires pour qu'on ne puisse pas soutenir que nous avions renoncé aux droits que nous concède le traité de 1818. Il n'y a pas un seul cas où nous ayons permis à un officier de laisser entrer un vaisseau dans nos ports contrairement aux dispositions de ce traité et à nos lois ; c'est pour cela que cet officier a été congédié et que sa place a été confiée à un autre avant la saison de pêche suivante.

Si nous permettons aux officiers du département d'user d'une pareille mollesse, notre situation dans cette question en serait affaiblie et ébranlée. L'honorable député doit donc voir que le gouvernement a été très juste ; il a congédié Ross et il a aussi congédié Torey, bien que ce dernier fût un de ses partisans zélés, un homme qui avait supporté le gouvernement toute sa vie, comme dit l'honorable député, et qui est encore un chaud partisan de sa politique, ajoute-t-il. L'honorable député a tort de prétendre que cet homme a été congédié afin de donner à son

adversaire la situation. Cela est absolument faux. Cela n'existe que dans l'imagination de M. Torey et dans la lettre qu'il m'a écrite à ce sujet. On n'a pas laissé cette affaire dormir comme dit l'honorable député ; nous ne pouvions pas la régler plus tôt. M. Torey avait été averti de la faute qu'il avait commise et, s'il est seulement de moitié aussi intelligent que le prétend l'honorable député, il devait savoir que sa conduite faisait le sujet d'une enquête et devait être jugée plus tard. M. Torey est vieux ; il a été longtemps dans le service et c'était un bon officier ; quand il était plus jeune, c'était un officier énergique ; jamais, alors, il ne s'excusait en disant qu'il n'avait pas à sa disposition les forces nécessaires pour faire respecter la loi dont il était le gardien ; nous avons eu égard à son grand âge, à ses services passés et nous lui avons accordé, comme à M. Ross, sa pension de retraite. Je prie l'honorable député d'observer que M. Torey savait que la loi des pêcheries avait été violée autant que la loi des douanes et qu'il le dit lui-même. Il n'a jamais dit qu'il avait fait cela à cause de sa faiblesse, ou parce qu'il n'avait pas à sa disposition les forces nécessaires ; voici les excuses qu'il a données avant sa démission :

Je vous prie d'observer que la saisie a été opérée principalement pour infraction aux lois de la douane, bien que l'acte des pêcheries ait été sans aucun doute violé en même temps.

Cela n'était pas exact ; mais voici ce qu'il ajoute :—

J'ai traité la cause au point de vue des lois de la douane et lorsqu'on m'eût payé les \$800 qui représentaient les amendes auxquelles étaient sujettes les différentes personnes impliquées dans cette affaire, j'ai cru que c'était mon devoir de relâcher le vaisseau.

L'honorable député voit que les raisons contenues dans ce que je viens de lire ne sont pas celles qu'il a énoncées aujourd'hui, vu qu'il a relâché le vaisseau parce qu'il ne disposait pas de la force nécessaire pour le retenir. Le fonctionnaire dit :

Je l'ai relâché parce que j'ai cru que c'était mon devoir de le faire.

J'ose dire que si nous avions interprété les excuses de ce fonctionnaire, comme je les interprète aujourd'hui, nous aurions dû avoir pour lui encore moins d'indulgence que nous en avons eu. Les arguments de l'honorable député nous prouvent une chose : c'est que si nous avons commis une faute, c'est d'avoir eu la bonté d'accorder à cet homme sa pension de retraite. Voici un officier qui fait rapport qu'il a agi en cette circonstance en vertu de la loi des pêcheries et non en vertu de la loi des douanes ; voici un officier qui a été au service du département des pêcheries pendant vingt ans, qui a eu le commandement d'un croiseur, qui savait que dans les cas de la nature de celui-là, la punition imposée par l'acte des pêcheries est la confiscation, qui nous dit qu'il a saisi ce vaisseau pour avoir violé cette loi, que tout ce qu'il a cru devoir lui imposer c'est une amende de \$800 et qui, plus tard, quand son rapport a été cause de son renvoi, invente une autre raison et dit qu'il n'a pas retenu ce vaisseau, parce qu'il ne disposait pas des forces nécessaires pour cela. L'officier qui est l'auteur de tout cela devait cesser d'être officier du département. Le 28 juin, il se sert d'une excuse et aujourd'hui, il donne à l'honorable député une autre excuse, savoir : qu'il n'avait pas la force nécessaire pour s'emparer de ce vaisseau. Le 28 juin, il y a un an, il disait : " Si j'ai eu tort, c'est parce que je ne connaissais pas mieux." Puis,